



ENGAGÉES
AU QUOTIDIEN



DECLARATION LIMINAIRE AU COMITE TECHNIQUE MINISTERIEL du 14 septembre 2022

Ce CTM de rentrée se tient après un été caniculaire qui a vu les régions du sud s'enflammer littéralement sous l'effet combiné de la chaleur et de la sécheresse, occasionnant des pertes colossales dans la végétation, aggravant encore les déséquilibres écologiques à l'œuvre depuis des décennies, faute de réelle volonté politique de considérer **l'urgence climatique et écologique** et d'en faire un axe majeur de l'action publique.

Autre sujet qui ne semble pas avoir été pris au sérieux par le gouvernement d'Elisabeth Borne afin de répondre aux attentes des professionnel.les, notamment celles et ceux exerçant dans la Fonction publique : la question salariale. Et ce ne sont pas les 3.5% d'augmentation du point d'indice qui règlent le problème, face à l'inflation.

De plus, la revalorisation salariale, au lieu d'être pensée en termes de statuts et de grilles indiciaires, l'est à travers le prisme des « cadeaux indemnitaires », engendrant des fractures au sein des collectifs de travail, car toutes et tous ne sont pas servi.es de la même façon, et appauvrissant les salarié.es une fois retraité.es car, rappelons-le, l'indemnitaire n'entre pas dans le calcul des pensions.

La FSU continue donc d'exiger un mécanisme pérenne d'indexation des salaires sur l'augmentation des prix ainsi que l'ouverture de négociations portant sur les carrières et les rémunérations pour l'ensemble des personnels du ministère de la justice.

Pour ce faire, une négociation immédiate sur l'ensemble des grilles et carrières, intégrant des mesures ambitieuses pour parvenir notamment à une égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est urgemment nécessaire. Nul besoin des états généraux de la justice pour arriver à ce constat maintes et maintes fois rappelé par nos organisations syndicales depuis de longues années.

A la Protection judiciaire de la jeunesse, **le Code de la Justice Pénale des Mineurs (CJPM)** entré en vigueur le 30 septembre 2021 « fête » sa première année d'existence. Les résultats sont malheureusement à la hauteur des craintes des professionnel.les : accélération sans précédent de la procédure judiciaire et multiplication des audiences, empêchant le déploiement du travail éducatif, ce qui met à mal en premier lieu les jeunes, mais aussi les référent.es éducatif.ives.

Au sein de la PJJ, et ceci depuis déjà plusieurs années, le SNPES-PJJ/FSU n'a eu de cesse de dénoncer la perte de sens des missions éducatives, les conditions de travail délétères, le manque criant de moyens humains, les techniques de management qui déconstruisent les collectifs de travail et réduisent les capacités d'autonomie pédagogiques des équipes.

Depuis un an, le CJPM a considérablement alourdi cette tendance, rapprochant encore davantage la justice des enfants de celle des adultes, dans ses aspects les plus répressifs. Or, c'est par la prévention et l'éducation que les professionnel.les de la PJJ peuvent aider cette partie de la jeunesse à s'éloigner de la voie de la délinquance.

SNEPAP-FSU

12-14 rue Charles Fourier – 75013 PARIS Tél : 06.43.17.25.05

Mail : snepap@fsu.fr Site : <http://snepap.fsu.fr> <https://twitter.com/snepap>

Secrétariat national du SNPES-PJJ/FSU

54 rue de l'Arbre Sec 75001 Paris – Tél : 01.42.60.11.49 - Mail : snpes.pjj.fsu@mailo.com



Je
vote





**ENGAGÉES
AU QUOTIDIEN**



La FSU et le SNPES –PJJ/FSU continueront donc à dénoncer les incohérences et les dérives générées par l'application de ce code et à exiger un code de l'enfance et de l'adolescence qui rassemble l'ensemble des dispositions concernant la protection de l'enfance et la prévention de la délinquance, tant au civil qu'au pénal.

Ce n'est qu'à travers une conception protectrice, éducative, humaniste et émancipatrice de la justice des enfants que nous permettrons collectivement à tous ces jeunes de trouver leur place au sein de la société.

A l'ordre du jour du Comité technique ministériel est porté pour avis le projet d'arrêté prévoyant la mise en place du **RIFSEEP pour les directeurs.trices pénitentiaires d'insertion et de probation (DPIP)** et les emplois fonctionnels de DPIP.

Alors qu'une mobilisation inédite au sein du corps des directeurs.trices pénitentiaires d'insertion et de probation est en cours depuis juillet 2022, qu'un rassemblement est prévu le 20 septembre à Paris, **la FSU rappelle l'indigence de leur situation.**

En effet, malgré une montée en responsabilités, les DPIP se retrouvent dans une situation qui n'a rien d'attractif : grille indiciaire qui n'est pas à la hauteur de leurs missions, déroulé de carrière peu fluide ... Ces éléments, conjugués à une charge de travail considérable, des astreintes déployées sans concertation, contribuent à un tableau peu reluisant pour ce corps.

Dans ces conditions, **examiner la seule application du RIFSEEP pour les DPIP sans que l'administration n'apporte des garanties formelles sur une réelle réforme statutaire est un nouveau camouflet pour ces professionnel.les.** A quand une refonte des statuts permettant un accès facilité à l'emploi fonctionnel ? A quand un accès facilité au grade hors classe et classe exceptionnelle, pour enfin respecter le taux de promotion prévu par la réglementation de la Fonction publique ? A quand une revalorisation de leur grille indiciaire ?

Rappelons ici que plusieurs rapports, dont le récent rapport SAUVE, préconisent une revalorisation significative du statut de DPIP, vers le A+, au regard de la fonction essentielle de ce corps spécifique.

Le mépris se fait d'autant plus ressentir à la lecture des montants annoncés par l'administration. Les organisations syndicales représentatives du corps des directeurs.trices pénitentiaires d'insertion et de probation, parmi lesquelles le SNEPAP-FSU, ont participé à plusieurs réunions lors desquelles la direction de l'administration pénitentiaire a présenté des propositions nettement plus favorables. Le projet qui nous est aujourd'hui présenté semble acter une disparition de cette revalorisation, que se passe-t-il ?

Dans ce contexte, nous vous demandons : Quel avenir l'administration pénitentiaire prévoit-elle pour ses DPIP ? Plus encore, quel avenir pour le service pénitentiaire d'insertion et de probation ?

Chacun.e est aujourd'hui comptable de l'avenir pour le corps des DPIP, et devra l'assumer.

SNEPAP-FSU

12-14 rue Charles Fourier – 75013 PARIS Tél : 06.43.17.25.05

Mail : snepap@fsu.fr Site : <http://snepap.fsu.fr> <https://twitter.com/snepap>

Secrétariat national du SNPES-PJJ/FSU

54 rue de l'Arbre Sec 75001 Paris – Tél : 01.42.60.11.49 - Mail : snpes.pjj.fsu@mailo.com



Je
vote

